



**Direction des Ressources Financières
et des Moyens Généraux
Service Affaires Juridiques
CP**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2020

Compte rendu de décisions affiché le : 26 novembre 2020

Date de convocation du Conseil : 13 novembre 2020

Présidente : Mme Laurence FAUTRA

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. DANIELIAN, Mme PENARD, Adjoint
M. SCHROLL, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, Mme DARRIEUMERLOU,
M. RABEHI, Mme PERRIN, M. VIZADES, Mme COCCO, M. GUESMIA, Mme DELEUZE,
M. BONET, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. WANterSTEN, M. DESVERGNES, Mme
ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. NAAMANE, Conseillers

Excusés : M. DA SILVA DIAS, M. BOURGEAY, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX

.....
Ouverture de la séance à 19h.

En début de séance, Madame le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Samuel PATY et l'ensemble des victimes des récents attentats. Madame le Maire indique que cet hommage doit aider chacun à ne pas oublier que la lutte contre le terrorisme, la division, et la haine doit être un combat de chaque instant et que la reconstruction de l'unité nationale se réalisera avec l'ensemble des français.

(Une minute de silence est observée)

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 septembre 2020, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. DA SILVA DIAS a donné procuration à M. DANIELIAN
- M. BOURGEAY a donné procuration à M. GUESMIA

DESIGNE M. MANSERI comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

Madame le Maire demande s'il y'a des observations sur le Procès-Verbal du précédent conseil.

Madame le Maire indique compter sur Madame CREDOZ pour défendre les intérêts de la Commune devant la Métropole.

Mme CREDOZ ajoute que la Région a également baissé les sommes versées à Décines à hauteur de 32.000 euros.

Madame le Maire demande à Madame CREDOZ plus de précisions car elle n'a pas connaissance que la Région aurait baissé les sommes versées à la Commune.

(Monsieur AMOROS reprend son intervention)

Après l'intervention de Monsieur AMOROS, Madame CREDOZ revient sur la dotation de la Métropole et maintient que les sommes octroyées en 2020 sont identiques qu'en 2019.

Madame le Maire réitère que cela est moins que ce qui avait été annoncé par l'exécutif précédent.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

4 abstentions du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine »

1 abstention du groupe « Rassemblement pour Décines ».

Rapport 2 : Compte principal de la commune – Produits irrécouvrables – Admission en non valeur

CONSIDERANT que des procédures de recouvrement des débiteurs de la ville ont été diligentées par la Trésorerie principale de MEYZIEU,

CONSIDERANT que malgré la mise en œuvre des procédures administratives légales, le Trésorier Principal de MEYZIEU n'a pu recouvrer, à ce jour, divers produits pour un montant de 17 933.41 €,

CONSIDERANT en conséquence que dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, la Trésorerie principale de MEYZIEU a proposé l'admission en non-valeur des dites créances,

CONSIDERANT qu'il convient de distinguer les créances pour lesquelles l'admission en non valeur est demandée, des créances éteintes, pour lesquelles l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement - il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de commerce),
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L. 332-5 du Code de la consommation),
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

CONSIDERANT en conséquence, que la Trésorerie principale de MEYZIEU a proposé l'admission de créances en non-valeur pour un montant de 2 540,10 € et de créances éteintes pour un montant de 15 393,31 €.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DJORKAEFF, à signer tous les documents afférents.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**
1 abstention du groupe « Rassemblement pour Décines ».

Rapport 22 : Vœux relatifs à la situation en Artsakh – appel à la paix

(Madame le Maire fait lecture du rapport)

Alors que le monde entier se trouve au cœur d'une crise sanitaire, économique et sociale inédite, nous assistons depuis dimanche 27 septembre à une guerre sans précédent menée par les forces armées azéries appuyées par des forces alliées et djihadistes à l'encontre des militaires et des populations civiles de l'Artsakh et de l'Arménie.

Cette terre, berceau du christianisme, partie orientale de l'Arménie historique, est peuplée à l'échelle millénaire par le peuple arménien. Sur décision arbitraire de Joseph Staline elle fût en 1921 rattachée à l'Azerbaïdjan. Dès 1988, l'émancipation des peuples conduisit les Républiques Socialistes Soviétiques à muer en états indépendants aussitôt reconnus par le droit international. Suite à référendum, le peuple de l'Artsakh se déclara ainsi République indépendante.

Le sort de l'Artsakh et de l'Arménie, ce territoire chrétien positionné aux confins orientaux des portes de l'Europe, adresse bien au-delà du devenir de ses seuls habitants. Qu'il soit accordé à tous d'en avoir la juste conscience. Un cessez-le-feu douloureux a été déclaré le lundi 9 novembre, même si nous saluons l'attitude positive de la France qui a demandé un arrêt des combats, nous regrettons son manque d'intervention, ainsi que l'Europe, et l'OTAN face à un Azerbaïdjan conquérant dont son objectif est de commettre à nouveau des crimes envers la population arménienne et de conquérir petit à petit les territoires de l'Artsakh.

Les arméniens d'Artsakh et d'Arménie souhaitent vivre libre et en paix sur leurs terres ancestrales. Nous regrettons donc la perte de territoire de l'Artsakh dans cet accord de fin des hostilités.

EN CONSEQUENCE, le Conseil Municipal émet les vœux suivants :

- Reconnaissance par la France de la République d'Artsakh, gage de sécurité pour ses populations, de stabilité régionale et mondiale,
- Participation à l'élan de solidarité international, en octroyant une aide financière exceptionnelle à la République d'Artsakh.

(Monsieur ARGANT présente son amendement)

Monsieur ARGANT déplore les crimes contre les civils arméniens et explique que l'amendement proposé a pour objectif de mettre en conformité le rapport présenté avec le respect du principe de laïcité.

Monsieur ARGANT précise que l'amendement proposé en commission a évolué suite à l'évolution des événements en Artsakh.

Il regrette que le rapport présenté en Conseil n'ait pas tenu compte de l'amendement proposé.

Il indique que l'amendement n'a pas été déposé dans un esprit de contradiction. Il souhaite juste que le rapport bénéficie de toute l'adhésion possible des représentants de Décinois et Décinoise. Or, le groupe indique être impensable de s'associer au vœu tel que présenté. Dès lors, ce vœu souffrirait d'un handicap majeur.

Monsieur ARGANT espère que l'Assemblée écoutera leurs propos afin d'avoir un vœu commun.

(Monsieur ARGANT fait lecture de son amendement)

Monsieur ARGANT indique déplorer le terme « berceau du Christianisme ».

Madame le Maire indique que la laïcité implique la neutralité de l'Etat et l'égalité de tous, sans distinction de religion. Selon elle, la laïcité n'implique pas l'interdiction de citer de faits historiques et la terre d'Arménie est le berceau du Christianisme. Pour Madame le Maire, il y'a un faux débat.

Monsieur MANSERI indique qu'il est de confession musulmane et que le vœu ne le choque pas.

Monsieur GUESMIA approuve la rédaction du rapport initial et précise que l'important c'est l'appel à la paix. Il ne considère pas que ce rapport génère un quelconque amalgame. Il s'agit d'un simple rappel historique.

Mme ROUX-MOURADIAN souligne le fait que M. GUESMIA aurait l'habitude de « retourner sa veste » puisqu'il aurait indiqué en commission municipale partager son analyse et le contenu du vœu.

Pour Monsieur ARGANT, la religion est sans lien avec le rapport et la situation. Il s'agit de parler de l'auto-détermination d'un peuple à disposer de lui-même et pas de sa culture.

Madame le Maire indique ne pas comprendre pourquoi il faudrait nier l'histoire de ce peuple.

Monsieur NAAMANE approuve le rapport dans sa rédaction initiale et souhaite l'unanimité. Il n'a pas proposé d'amendements mais il aurait souhaité certains engagements des Conseillers Municipaux et notamment que le groupe de la majorité évite de faire liste commune avec des soutiens d'Erdogan.

Madame le Maire considère que Monsieur NAAMANE s'égare et que les propos sont à la limite de la diffamation.

Monsieur DANIELIAN regrette qu'il soit fait de la politique politicienne sur ce rapport, qui est vertueux.

Le Conseil municipal,
A la majorité (28 votes contre du groupe « Décines-Charpieu c'est vous »
Rejette cet amendement.

(il est passé au vote du rapport)

Le groupe « Décines Autrement » s'apprête à s'abstenir suite au rapport de son amendement.

Madame ROUX MOURADIAN regrette l'absence de consensus sur l'amendement. Elle précise que le sujet lui tient à cœur et regrette que l'amendement soit rejeté. Elle aurait souhaité l'unanimité.

Madame le Maire propose de repasser au vote.

Madame ROUX MOURADIAN indique que son groupe votera pour le rapport, malgré le rejet de l'amendement.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

Rapport 23 : Compte principal – Exercice 2020 – Versement d'une subvention à l'association Maison de la Culture Arménienne : projet humanitaire pour l'Artsakh

(Madame ZARTARIAN quitte l'Assemblée le temps du rapport car elle est intéressée par le rapport)

CONSIDERANT que la ville de Décines-Charpieu souhaite apporter son soutien et afficher sa solidarité à l'égard de la Communauté Arménienne et des victimes civiles du conflit à l'Artsakh.

CONSIDERANT que la Maison de la Culture Arménienne de Décines s'est très rapidement mobilisée pour venir en aide à cette population, et qu'elle souhaite réaliser un projet humanitaire à destination des Arméniens d'Arménie et d'Artsakh.

CONSIDERANT ainsi que la subvention sera à destination humanitaire. La commune de Décines-Charpieu s'assurera des modalités d'utilisation de cette subvention.

CONSIDERANT ainsi qu'il est nécessaire de réviser le montant des subventions arrêté par la délibération n° 20.07.15.10 et fixé dans le Budget Primitif 2020.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le versement de cette subvention :

	Montant de la subvention versée
Maison de la Culture Arménienne : projet humanitaire pour l'Artsakh	20 000 €

- **DIRE** que cette autorisation de dépenses a fait l'objet d'une inscription à la Décision Modificative 2020.
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur DJORKAEFF, à signer tout document en lien avec la présente.

Madame le Maire indique souhaiter conclure ces derniers rapports sur l'Artsakh par un sujet d'ordre plus individuel. Elle rappelle que la Ville de Stépanavan est la ville jumelle arménienne de Décines depuis le 11 Avril 1992 et qu'elle a par conséquent une pensée émue pour leur Maire Monsieur Mikayel GHARAKESHISHYAN, décédé à la suite de complications dues au COVID.

Madame le Maire souhaite également avoir une pensée pour la Ville Amie de Tchartar en Artsakh qui a été bombardée dans les attaques de l'Azerbaïdjan mais reste heureusement sous contrôle des Arméniens.

Enfin, Madame le Maire indique que le groupe Les Républicains ont déposé un amendement pour la reconnaissance de l'Artsakh au Sénat.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité.**

1 abstention du groupe « Décines-Charpieu c'est vous ».

Questions orales – Interventions diverses

Madame le Maire souhaite également remercier sa Directrice Générale des Services, Christelle PHILIPPE, qui quitte la Commune pour rejoindre une autre collectivité. Elle rappelle son parcours au sein de la Commune et lui souhaite bonne continuation dans la poursuite de ses projets.

- **Monsieur DESVERGNES interroge Madame le Maire sur la situation du site de la société Béton Lyonnais.**

➤ **Question de Monsieur DESVERGNES :**

« Le 13 octobre dernier, la Métropole de Lyon vous a conviée à une réunion de terrain aux Marais sur le site des *Béton Lyonnais*, chemin de la Rize. L'activité de cette entreprise pose en effet un problème environnemental majeur par rapport au champ de captage d'eau de la Rubina, sanctionné par des alertes de la DREAL suivies de mises en demeure de mise en conformité puis d'amendes pour non-respect de ces injonctions...

Vous empêchée, aucun représentant de la ville n'était pourtant présent à cette initiative visant à trouver une solution pérenne à cette situation anormale, qui bafoue les décisions administratives et menace l'approvisionnement en eau de la population.

Aussi, nous serions heureux de savoir :

- Quelles actions concrètes comptez-vous mettre en œuvre pour résoudre cette situation anormale?
- Allez-vous mettre la pression sur le Préfet pour que ce problème se trouve définitivement réglé? »

➤ **Réponse de Madame le Maire :**

(Madame le Maire explique son absence en raison du fait qu'elle était cas contact et que Monsieur Jean Emmanuel ALLOIN était engagé sur la réunion de la concertation pour la Salle Aréna).

« La situation que vous avez mentionnée n'est pas nouvelle sur notre territoire. Nous avons suivi cette affaire minutieusement avec nos services. Vous ne l'avez pas mentionné mais l'affaire fait aussi l'office d'un contentieux avec le voisinage. Il y a une famille qui vit en grande proximité avec l'entreprise de béton qui est venue vers nous pour nous demander de prêter « main forte ». Nous y avons répondu et nous l'avons aidée en explorant les actions que nous pouvions mener.

Nous avons à ce propos, redirigé la famille vers un dépôt de plainte auprès de la DREAL puisque vous le savez mieux que personne, cette entreprise est située dans une zone sensible avec la proximité du champ de captage de la Rubina, qui soit dit en passant, sert d'appoint en alimentation d'eau auprès des grands Lyonnais si le champ de captage de Crépieux-Charmy venait à stopper son activité momentanément.

**Direction des ressources financières
et des moyens généraux**
Cabinet du Maire
NM / IM

**RAPPORT A LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ACTIF
ET DYNAMIQUE DU 9 NOVEMBRE 2020
ET AU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020**

Objet : Vœux relatifs à la situation en Artsakh – appel à la paix

Alors que le monde entier se trouve au cœur d'une crise sanitaire, économique et sociale inédite, nous assistons depuis dimanche 27 septembre à une guerre sans précédent menée par les forces armées azéries appuyées par des forces alliées et djihadistes à l'encontre des militaires et des populations civiles de l'Artsakh et de l'Arménie.

Cette terre, berceau du christianisme, partie orientale de l'Arménie historique, est peuplée à l'échelle millénaire par le peuple arménien. Sur décision arbitraire de Joseph Staline elle fût en 1921 rattachée à l'Azerbaïdjan. Dès 1988, l'émancipation des peuples conduisit les Républiques Socialistes Soviétiques à muer en états indépendants aussitôt reconnus par le droit international. Suite à référendum, le peuple de l'Artsakh se déclara ainsi République indépendante.

Le sort de l'Artsakh et de l'Arménie, ce territoire chrétien positionné aux confins orientaux des portes de l'Europe, adresse bien au-delà du devenir de ses seuls habitants. Qu'il soit accordé à tous d'en avoir la juste conscience. Un cessez-le-feu douloureux a été déclaré le lundi 9 novembre, même si nous saluons l'attitude positive de la France qui a demandé un arrêt des combats, nous regrettons son manque d'intervention, ainsi que l'Europe, et l'OTAN face à un Azerbaïdjan conquérant dont son objectif est de commettre à nouveau des crimes envers la population arménienne et de conquérir petit à petit les territoires de l'Artsakh.

Les arméniens d'Artsakh et d'Arménie souhaitent vivre libre et en paix sur leurs terres ancestrales. Nous regrettons donc la perte de territoire de l'Artsakh dans cet accord de fin des hostilités.

EN CONSEQUENCE, le Conseil Municipal émet les vœux suivants :

- Reconnaissance par la France de la République d'Artsakh, gage de sécurité pour ses populations, de stabilité régionale et mondiale,

- Participation à l'élan de solidarité international, en octroyant une aide financière exceptionnelle à la République d'Artsakh.

Décines-Charpieu, le 12 novembre 2020

Madame le Maire,



L. FAUTRA